

ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

Société Tunisienne d'Assurances -LLOYD Tunisien-
Siège Social: Avenue Tahar Haddad les Berges du Lac 1053 Tunis

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société « LLOYD TUNISIEN » sont convoqués à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire pour **le 26 Juin 2023 à 11H**, au siège social de la société TPR sis à la Rue des Usines Z.I Sidi Rezig 2033 Megrine, Tunis, suivi de son Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra à **12H** à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

L'Assemblée Générale Ordinaire

- 1 Ratification du mode et des délais de convocation de l'Assemblée,
- 2 Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2022,
- 3 Lecture des rapports, général et spécial, des Commissaires aux comptes relatifs à l'exercice 2022,
- 4 Approbation des états financiers relatifs à l'exercice 2022,
- 5 Affectation de résultat,
- 6 Quitus aux Administrateurs,
- 7 Fixation des jetons de présence,
- 8 Approbation des conventions règlementées au sens de l'article 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales,
- 9 Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

L'Assemblée Générale Extraordinaire

1. Ratification du mode et des délais de convocation de l'Assemblée,
2. Transfert du siège social,
3. Modification corrélative des articles 6,32,38,52 des statuts,
4. Modification des statuts en vue de le conformer aux dispositions de la loi n° 2019-47 du 29 mai 2019, relative à l'amélioration du climat de l'investissement,
5. Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

PROJET DE RESOLUTIONS AGO

Société Tunisienne d'Assurances -LLOYD Tunisien-
Siège Social: Avenue Tahar Haddad les Berges du Lac 1053 Tunis

La société Tunisienne d'Assurances Lloyd Tunisien publie ci-dessous le projet de résolutions à soumettre à l'approbation de son assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 26 Juin 2023.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie les modes et les délais de convocation et couvre toutes éventuelles nullités qui pourraient découler du non-respect des délais et des modes de convocation statutaires.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et des rapports général et spécial des Commissaires aux comptes, approuve sans aucune restriction ni réserve le rapport du Conseil d'Administration dans son intégralité, ainsi que les états financiers de l'exercice 2022 dans leur intégralité et tels qu'ils lui ont été présentés et certifiés par les commissaires aux comptes. Ces états financiers font ressortir un total actif net pour un montant de 456 795 040 dinars et un résultat net de 9 200 570 dinars.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserves aux administrateurs pour leur gestion au titre de l'exercice 2022.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve le résultat de l'exercice 2022 qui s'élève à 9 200 570 dinars et décide de l'affecter comme suit :

Résultats de l'exercice	9 200 570
Résultats reportés 2022	-4 159 868
Bénéfice distribuable	5 040 702
Reserve Légal	252 035
Report à nouveau	4 788 667

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe à 5000 TND le montant brut des jetons de présence annuels à allouer à chaque membre du Conseil d'Administration, le même montant sera alloué en plus aux administrateurs membres du Comité Permanent d'Audit du Comité Des Risques et du Comité de rémunération.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les conventions réglementées telle que décrites dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne pouvoir au porteur de tous extraits ou copies du présent Procès-verbal pour réaliser les formalités légales nécessaires.